



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## N° 74 Spécial ARS – 2013

**25 Novembre 2013**



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01  
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03  
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : [sgar@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:sgar@auvergne.pref.gouv.fr)



## ARRETE MODIFICATIF N° 2013 - 500

### PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010.348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté de nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne n° 2012 – 371 du 21 novembre 2012,
- VU les arrêtés modificatifs de nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne n° 2013 – 95 du 7 mai 2013, n°2013-301 du 4 juillet 2013 et n°2013-320 du 17 juillet 2013, n°2013-405 du 25 octobre 2013,
- VU la proposition de remplacement de la FHF en date du 6 novembre 2013,
- VU la proposition de la CGT Auvergne en date du 8 novembre 2013,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne est modifiée.  
Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne pendant la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 4 : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

Titulaire :

Suppléant :

Christiane MICAUD

En remplacement de M. David GERENTON  
CGT

Au titre du collège 7 : offreurs des services de santé

- En tant que représentants des établissements publics de santé

Titulaire :

Suppléant :

M. Thierry GEBEL  
Directeur du Centre Hospitalier de  
Vichy

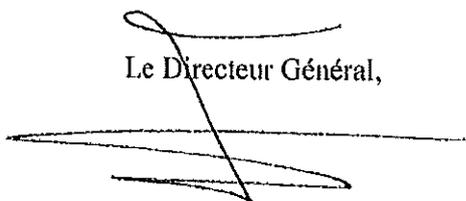
ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le

20 NOV. 2013

Le Directeur Général,



François DUMUIS